



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h30 au Centre Socioculturel,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancésare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, MEIGNAN Amaël, WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain.

Membres absents : HEIN Célia (procuration à FREY Véronique), MULLER Sylvie (procuration à MANSUY Régis), YASAR Kerametttin (procuration à WEISBECKER Nicolas).

Le Maire désigne M. MULLER Jean-Paul secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Maire annonce l'obtention d'une subvention AMISSUR pour un plateau surélevé à l'annexe de Rode pour un montant de 6 980 €, une subvention DSIL pour la réhabilitation de la Rue Montmorency pour un montant de 218 784 € et une subvention DSIL pour la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 9 470 €.

ORDRE DU JOUR

Vie communale :

- 1 – Renonciation acquisition terrain

Ressources Humaines :

- 2 – Transformation de poste

Finances :

- 3 – Convention formation maitres-nageurs
- 4 – Demande de subvention AAP numérique – installation d'une borne numérique
- 5 – Demande de subvention AAP numérique – Formation logiciel ST
- 6 – Changement tarif parcelle Val des Loups
- 7 – Subvention association KTBC

8 – Subvention exceptionnelle MJC

9 – Vente Bâtiments Rue Montmorency

POINT n°1 : Renonciation à acquisition d'un terrain.

Le Maire expose que Monsieur HOUSSIAUX est propriétaire de deux parcelles constructibles situées sur le ban de la commune de MORHANGE :

- Section cadastrale 03 n°134 pour 6838m2
- Section cadastrale 03 n°135 pour 355 m2

Ce terrain se trouve à cheval sur les zones UB, UC et 1AU du PLU de MORHANGE.

Le PLU, approuvé par le conseil municipal de MORHANGE le 10 juillet 2007, a instauré sur le terrain de Monsieur HOUSSIAUX un emplacement réservé d'une superficie de 1042 m2 au bénéfice de la commune en vue de la réalisation d'une desserte routière.

A ce jour le projet envisagé n'a pas été mis en œuvre et il n'est pas prévu qu'il le soit.

Par lettre recommandée avec accusé réception du 6 janvier 2020, Monsieur HOUSSIAUX a interrogé la commune de MORHANGE dans le cadre des dispositions de l'article L230-1 du code de l'urbanisme sur sa position pour acquérir cet emplacement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACTER** la renonciation à l'acquisition du terrain indiqué ci-dessus.

POINT n°2 : Transformation de poste – Poste administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 23 juin 2021.

Un adjoint technique territorial à temps complet a demandé par courrier à poursuivre sa carrière dans la filière administrative.

Le Maire propose de satisfaire cette demande justifiée par le fait que cet agent occupe effectivement un poste administratif au service urbanisme depuis le 1er novembre 2020.

Le Maire précise qu'il est possible pour un agent de demander une intégration directe, conformément à l'article 68-1 de la loi n°84-53, en procédant à la radiation du cadre d'emplois d'origine et à l'intégration concomitante dans le cadre d'emploi d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

Pour procéder à ce changement, il convient :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
- ✓ **De CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
- ✓ **D'ACCEPTER** l'intégration directe de l'agent dans le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POINT n°3 : Financement de la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique) en contrepartie d'un engagement d'exercice d'activité pour la ville de Morhange.

Monsieur le Maire expose qu'il est chaque année difficile d'obtenir des candidats à la surveillance de la plage et de la piscine de la zone de loisirs de la Mutche.

Afin d'inciter nos jeunes à s'inscrire à la formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), il est proposé au conseil municipal de soutenir financièrement les participants à cette formation.

En contrepartie du financement de cette formation, les participants financés seront amenés à effectuer 2 mois de surveillance sur la zone de loisirs de la Mutche, pendant 3 ans, dès de la période estivale (juillet-août) suivant la formation.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Morhange pourront bénéficier du financement de leur formation BNSSA après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au service Ressources Humaines de la mairie de Morhange.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au Service Ressources Humaines de la Mairie comprenant :

- une lettre motivée formulée par le jeune
- une attestation d'inscription à la formation, délivrée par l'organisme,

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif de paiement d'une formation BNSSA, en contrepartie de leur engagement d'exercice d'une durée de 3 ans sur le site touristique de la Mutche à MORHANGE
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention liant la commune au candidat.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POINT n°4 : Demande de subvention – Appel à projet Fonds d’innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales – Installation d’une borne informatique pour l’affichage légal de la commune.

Dans le cadre de France Relance, l’appel à projet Fonds d’innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales (AAP FITN) a été ouvert. Ce fonds a vocation à financer des projets numériques qui auront un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l’administration locale.

La ville de Morhange souhaite offrir à ses administrés une solution numérique pour son affichage légal à travers l’installation d’un écran tactile piloté par un logiciel dédié. Cette installation permettra à la commune de diffuser tous les actes en version numérique téléchargeable, le site de la commune, des sondages et formulaires, des événements, etc., en dehors des heures d’ouverture de la Mairie, en un lieu extérieur et accessible à tous.

Le coût estimé de cette installation est de 10 305 € HT.

M. le Maire propose de candidater à cet appel à projet et de demander un financement au Fonds d’innovation et de transformation pour un montant estimé à 8 244 € HT.

Taux espéré : 80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** le projet d’installation d’une borne informatique pour l’affichage légal de la commune, comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D’APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du fonds « Transformation Numérique des Territoires » FITN un financement de 80 % du montant du projet, soit 8 244 € HT.
- ✓ **DE S’ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre du financement.
- ✓ **D’INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 5 : Demande de subvention – Appel à projet Fonds d’innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales – Déploiement d’un logiciel de gestion des interventions.

Dans le cadre de France Relance, l’appel à projet Fonds d’innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales (AAP FITN) a été ouvert. Ce fonds a vocation à financer des projets numériques qui auront un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l’administration locale, ainsi que de la formation au numérique des agents de la commune.

La commune de Morhange souhaite informatiser ses Services Techniques par le déploiement d’un logiciel de gestion des interventions. Ce type d’outil offre ainsi des usages dématérialisés et modernes, à la fois pour les demandeurs et pour les intervenants.

Le coût estimé de cette installation est de 6 312,60 € TTC.

M. le Maire propose de candidater à cet appel à projet et de demander un financement au Fonds d’innovation et de transformation pour un montant estimé à 4 584,20 € TTC.

Taux espéré : 80 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de déploiement d'un logiciel de gestion des interventions comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du fonds « Transformation Numérique des Territoires » FITN un financement de 80 % du montant du projet, soit 4 584,20 € TTC.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre du financement.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 6 : Modification de tarif pour la parcelle n° 590 du lotissement Val des Loups.

Considérant la difficulté à vendre la parcelle n° 590 d'une superficie de 1 233 m² située au lotissement Val des Loups compte tenu de sa situation géographique et de sa configuration en pointe ;

Considérant que le prix de revient de cette parcelle est beaucoup plus élevé par rapport aux autres parcelles de ce lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nicolas WEISBECKER et Keramettin YASAR) :

- ✓ **DE BAISSER** le prix du m² à 30 € au lieu de 40 € afin que cette parcelle ne reste pas à la charge de la commune.

POINT n° 7 : Versement d'une subvention à l'association Kick Thai Boxing Club.

L'association Kick Thai Boxing Club a remis sa demande de subvention à la commune et sollicite une subvention de 600 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention de 600 € à l'association Kick Thai Boxing Club,
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n° 8 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC.

Par courrier en date du 14 juin 2021, la MJC de Morhange nous a sollicité pour une demande de subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer un projet de stage d'été proposé aux jeunes Morhangeois âgés de 11 à 17 ans.

En collaboration avec la MJC de Dieuze, ces stages seront organisés sur 4 semaines avec 8 ateliers qui se dérouleront sur les deux MJC avec mise en place d'une navette.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la MJC de Morhange sollicite une subvention de 25 € par enfant et par semaine de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 € par enfant et par semaine à la MJC de Morhange ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n° 9 : Cession d'une propriété immobilière sur la base d'un projet de logements.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les immeubles avec terrains « La cité des Jardins », dont l'adresse postale est rue Montmorency – 57340 MORHANGE, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 28 octobre 2020,

Considérant les rapports des géomètres et diagnostics techniques immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ces immeubles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nicolas WEISBECKER et Keramettin YASAR) :

- ✓ **D'APPROUVER** l'aliénation des immeubles suivants « La cité des Jardins », dont l'adresse postale est rue Montmorency – 57340 MORHANGE,
- ✓ **DE VALIDER** les clauses du cahier des charges,
- ✓ **DE PROPOSER** de vendre ces biens par lot et au prix mentionné ci-dessous :

RUE DE MONTMORENCY "CITE DES JARDINS"

LOT N°	SECTION	PARCELLE	SURFACE	NATURE	N° DE VOIRIE	PRIX DE VENTE
1	5	203	6 ares 52	IMMEUBLE	55	50 000 €
		200	1 are 08 ca	PARKING		
2	5	206	3 ares 88 ca	IMMEUBLE	59/61	50 000 €
		202	01 are 26 ca	PARKING		
3	5	231	1 are 12 ca	TERRAIN		50 000 €
		232	4 are 01 ca	IMMEUBLE	65	
		234	0 are 98 ca	PARKING		
4	5	236	2 ares 32 ca	PARKING		50 000 €
		241	10 ares 95 ca	IMMEUBLE	67/69	
5	5	237	01 are 02 ca	PARKING		50 000 €
		238	05 are 28 ca	BATIMENT	71	
6	5	239	3 ares 83 ca	GARAGES	73	15 000 €

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son premier adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux cessions de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul MULLER

Le Maire,
Christian STINCO



